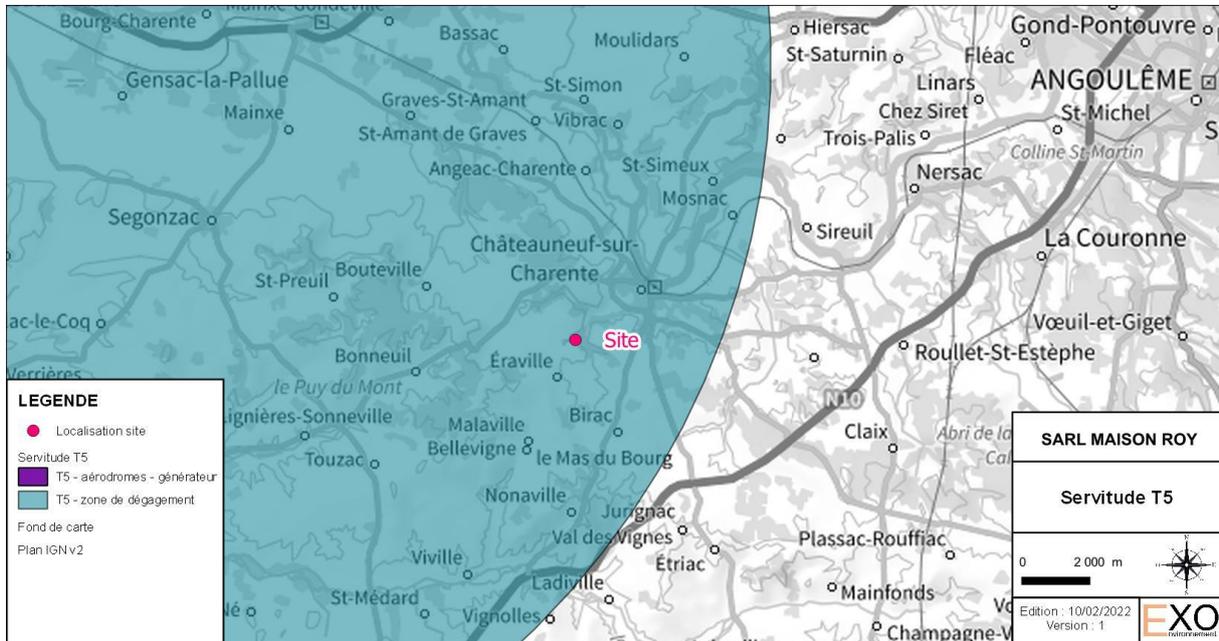


définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 mNGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de BELLEVIGNE est intégralement inscrite dans ce cercle de 24 km. Le site présente une altitude max de 70 mNGF et des bâtiments d'une hauteur maximale de 9 m.

► **Le projet est compatible avec cette servitude.**

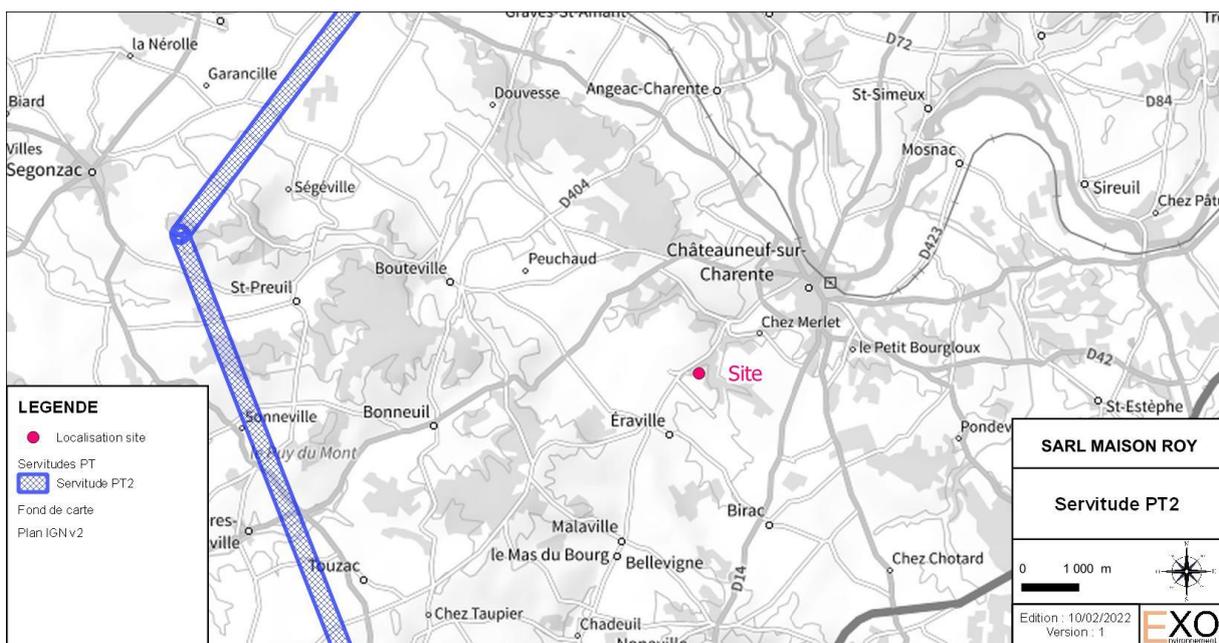


Source : DDT 16

Figure 12 – Servitude T5

La servitude PT2 résultant de l'instauration de périmètres de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Le site est localisé à plus de 7 km à l'ouest du périmètre le plus proche.

► **Le projet n'est pas concerné par cette servitude.**

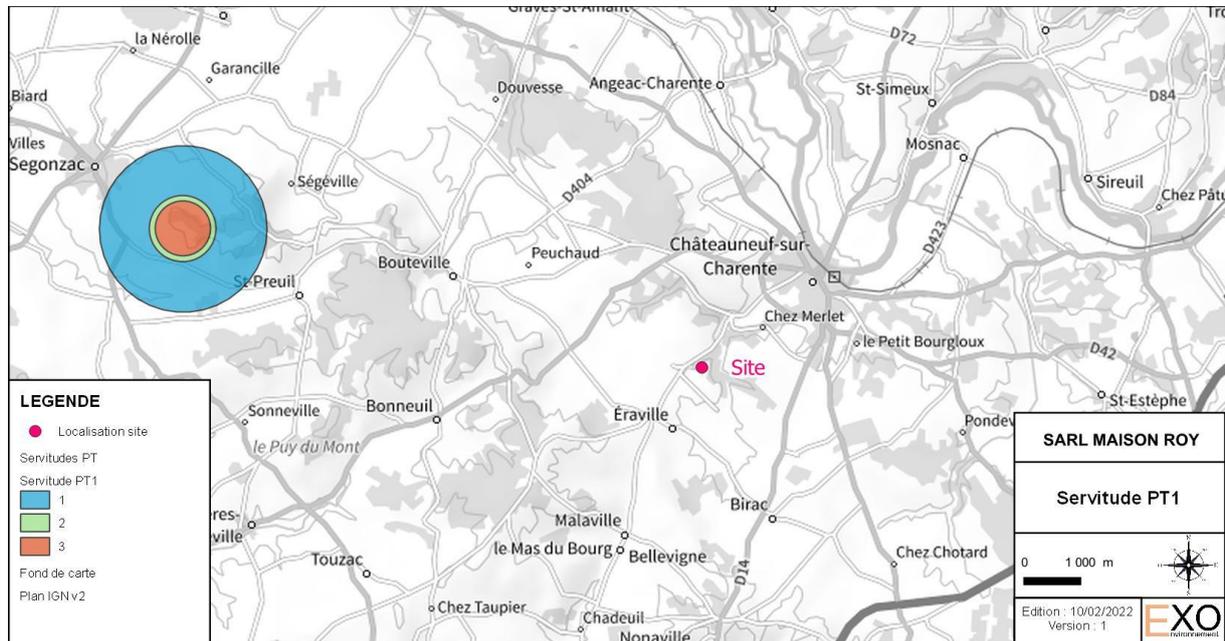


Source : DDT 16

Figure 13 – Servitudes PT2

La servitude PT1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Le site est localisé à plus de 9 km de ces périmètres de protection.

► **Le projet n'est pas concerné par cette servitude.**

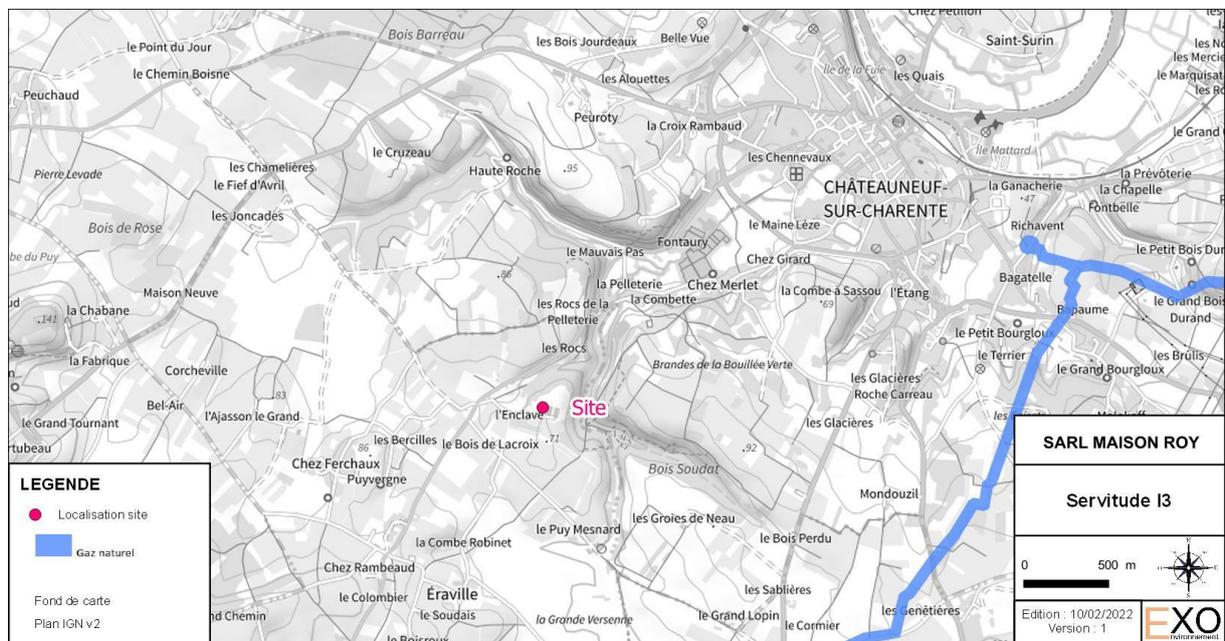


Source : DDT 16

Figure 14 – Servitudes PT1

La servitude I3 relative à la protection des canalisations de transport de matières dangereuses. Une canalisation de transport de gaz de la commune de BELLEVIGNE se trouve à 7 km au sud du site.

► **Le projet n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 15 – Servitude I3

La servitude I4 relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Le site est traversé par un réseau aérien HTA l'alimentant en électricité.

► **Le projet ne modifie pas l'implantation des bâtiment existants et ne prévoit pas de constructions nouvelles à proximité. Le projet est compatible avec cette servitude.**

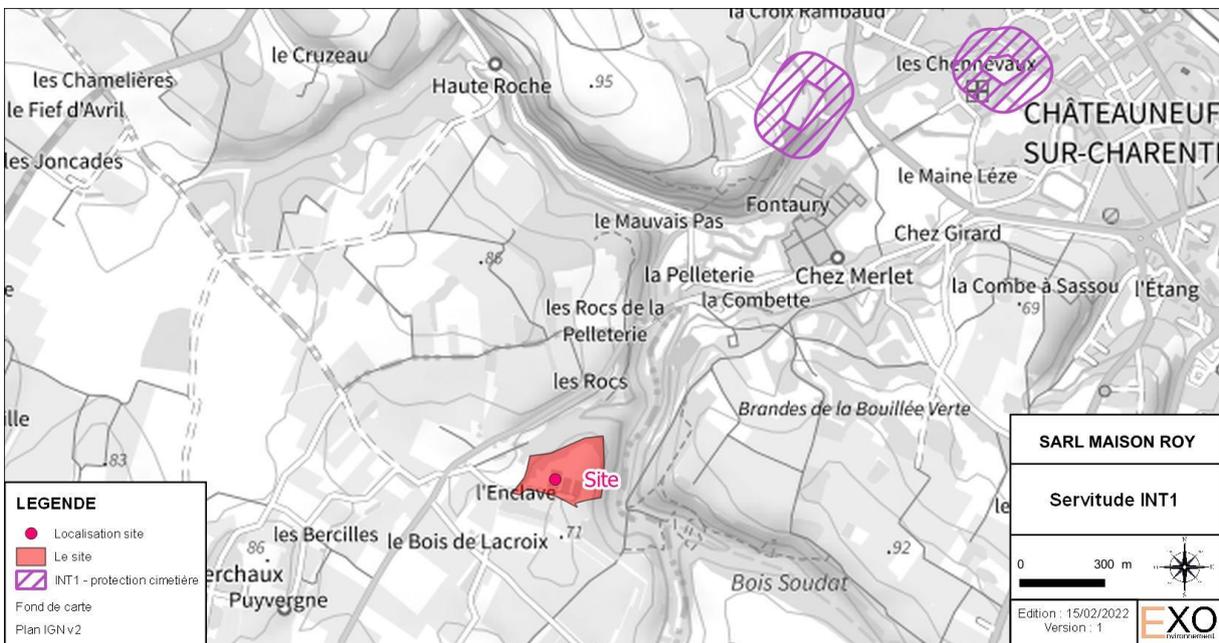


Source : DDT 16

Figure 16 – Servitude I4

La servitude INT1 relative à la protection des cimetières. Le site est distant d'environ 1,5 km de telles servitudes.

► **Le projet n'est pas concerné par cette servitude.**



Source : DDT 16

Figure 17 – Servitude INT1

12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

L'extrait de l'art. R.512-46-4 du code de l'environnement (ci-dessous) rappelle les analyses de compatibilité aux plans, schémas et programmes sollicitées dans le cadre de la demande d'enregistrement de l'installation.

« A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

[...] 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36. »

Extraits du tableau I de l'art. R.122-17 :

« 4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement ;

5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement ;

17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; (schéma régional des carrières)

18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;

19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;

20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;

23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;

24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ; »

12.1 SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE ET SAGE)

12.1.1 SDAGE Adour-Garonne

Source : gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2015 pour la période 2016-2021. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, le SDAGE 2016-2021 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été adoptés par arrêté préfectoral du préfet coordonateur de bassin le 1^{er} décembre 2015. Ces documents sont toujours en vigueur dans l'attente de l'adoption du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures associé. En outre le SDAGE est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégie pour le milieu marin).

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 154 dispositions. Ces orientations fondamentales sont listées ci-dessous :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B. Réduire les pollutions
- C. Améliorer la gestion quantitative
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Le tableau suivant synthétise les orientations et principales dispositions du SDAGE Adour-Garonne et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE		Compatibilité du projet
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, • Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, • Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, • Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. 	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions, • Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper, • Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. 	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, • Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, • Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, • Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral. 	<p>L'entreprise prend en charge le traitement de ses eaux de process par la réalisation d'une station de traitement in-situ.</p> <p>Les rejets seront réalisés après passage sur un lit d'infiltration permettant d'éviter un rejet en</p>

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE		Compatibilité du projet
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie, • Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents... • Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses, • Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, • Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.), • Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). 	<p>cours d'eau. Le cours d'eau le plus proche présentent en effet des assècs en période d'étiage.</p> <p>Les eaux pluviales du site seront faiblement chargées, les activités étant réalisées en intérieur et le trafic étant relativement limité. Les eaux pluviales feront l'objet d'une collecte séparative et d'une infiltration.</p> <p>Les eaux usées sanitaires seront traitées par un dispositif d'assainissement non collectif.</p>
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondir les connaissances et valoriser les données, • Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, • Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. 	<p>Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, leur nappe d'accompagnement ou système aquifère.</p> <p>L'installation consommera un volume d'eau d'environ 7 000 m³ par an pour le lavage des installations.</p>
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages, • Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements, • Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). 	
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des aménagements et des activités, • Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, • Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, • Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, • Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. 	<p>Le site ne comporte pas de cours d'eau sur son emprise, il n'est pas localisé en zone humide ou en zone inondable.</p> <p>La gestion des eaux pluviales est projetée pour une pluie tricennale.</p>
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments, • Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants, • Limiter la prolifération des plans d'eau, • Protéger les têtes de bassin versant, • Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides, 	

Tableau 27 – Compatibilité du site avec les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne

12.1.2 SAGE Charente

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 19/11/2019 et décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le règlement ;
- le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau
- Règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

- ▶ *Le projet ne comporte pas de prélèvement en eau souterraine ou dans les eaux superficielles, ni la création de plan d'eau, il n'est pas concerné par les règles 3 et 4 du SAGE. En outre, son implantation ne recoupe pas les zones humides à protéger ou les zones d'expansion des crues localisées dans l'atlas cartographique du SAGE (extrait page suivante).*
- ▶ *Le projet est en conformité avec le règlement du SAGE Charente*

Les objectifs prioritaires du SAGE Charente sont les suivants :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampon et des milieux aquatiques,
- la réduction durable des risques d'inondations et de submersions,
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau,
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire),
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le PAGD du SAGE est structuré autour de six orientations déclinées chacune en dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Le tableau pages suivantes rappelle ces différentes orientations et dispositions et précise l'analyse de compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE.

- ▶ *Considérant les éléments présentés ci-après, le projet est compatible avec le SAGE Charente*

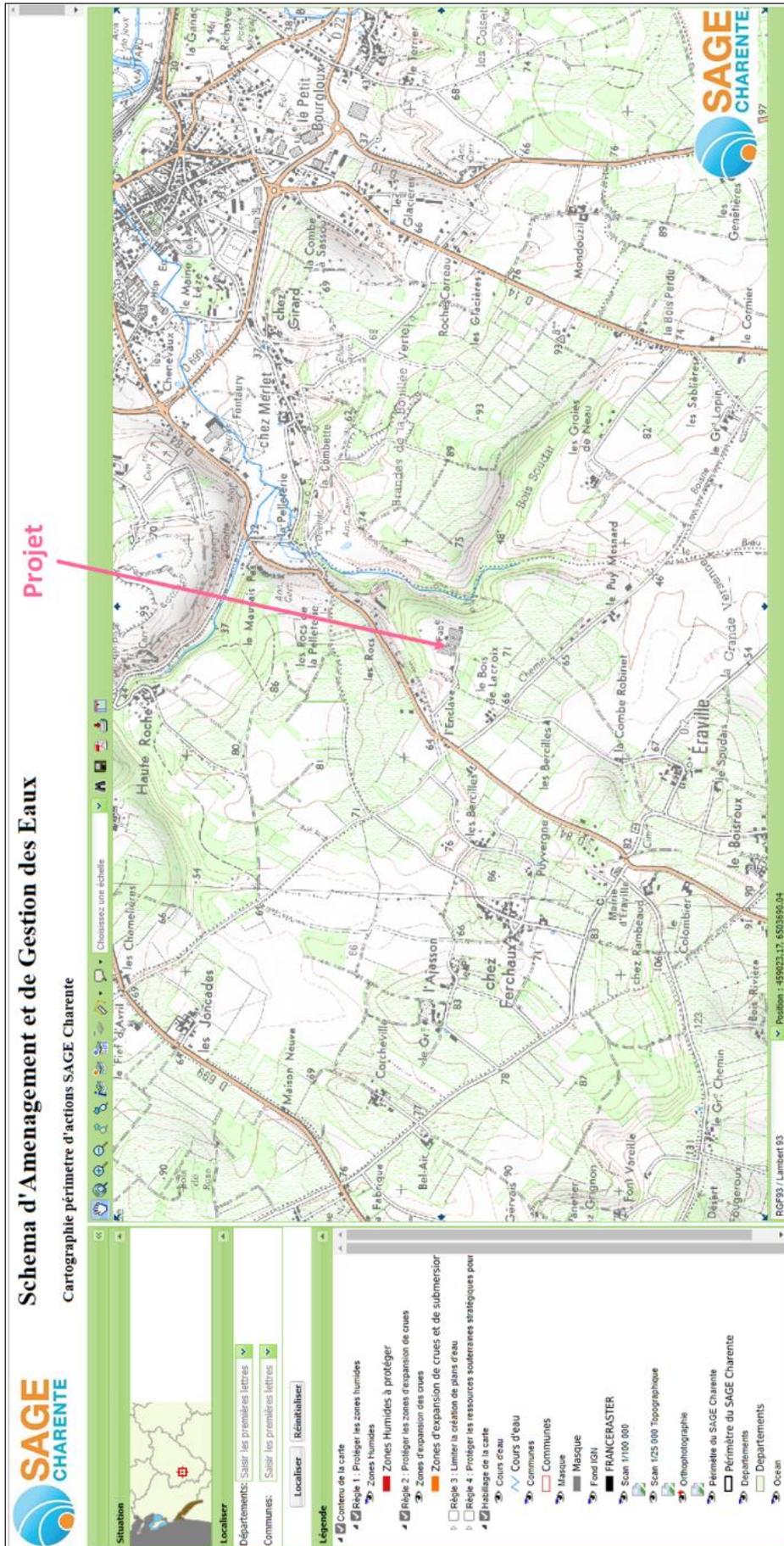


Figure 18 – Carte de situation du projet vis à vis du règlement du SAGE Charente

Objectifs		Compatibilité du projet
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance.	Non concerné
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants.	Le site d'implantation est existant, le projet ne comporte pas de suppression d'éléments du paysage concourant à la régulation des eaux pluviales et favorisant leur infiltration.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural.	Le site d'implantation est existant et déjà anthropisé et ne contribue pas à la suppression d'espaces prairiaux ou boisés régulateurs.
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.	Le projet intègre la création d'un système de gestion des eaux pluviales. Le mode de gestion repose sur la collecte séparative des eaux pluviales et leur transfert vers des ouvrages d'infiltration (noues et bassin) in situ.
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site n'est pas inscrit dans une zone humide potentielle ou prélocalisée.
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	L'emprise d'implantation ne comporte pas de cours d'eau recensé au titre de la police de l'eau ou de fossé caractéristique des têtes de bassin versant. Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau Saint-Pierre, situé à une centaine de mètres à l'est du site. Le projet n'aura aucun impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
Orientation D : Prévention des inondations		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Non concerné
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Le projet ne comporte pas de prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau ou système aquifère.
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	La consommation en eau du site est estimée à 7 000 m ³ /an. L'usage de l'eau sur site est lié aux opérations de nettoyage et désinfection des outils de production utilisée à des fins alimentaires.
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	Le site sera équipé d'un dispositif d'assainissement autonome pour le traitement de ses eaux sanitaires ; Les effluents liquides issus de l'installation ne sont pas susceptibles de présenter des polluants dangereux. La nature de la charge polluante est assimilable à des eaux domestiques. Ces eaux seront traitées in-situ par la mise en place d'une station de traitement dont les performances permettront l'infiltration des eaux usées traitées. Aucun rejet vers le réseau hydrographique n'est prévu. Le projet intègre une rétention étanche des eaux accidentelles liées à une fuite ou un sinistre.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

Tableau 28 – Objectifs et orientations du SAGE Charente

12.2 SCHEMAS REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DES CARRIERES (SRC ET SDC)

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

« Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région [...] ». (Extrait de l'art. L515-3 du code de l'environnement)

Le SRC de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. Dans l'attente, les actuels schémas départementaux des carrières (SDC) restent en vigueur. Le schéma départemental des carrières de la Charente a été approuvé le 27 septembre 2000.

- ▶ **L'activité projetée ne comporte pas d'extraction de matériaux et n'est pas liée à la gestion des matériaux et substances de carrières. Le projet n'est pas implanté dans une zone présentant de telles ressources ou sur un ancien site d'exploitation du sous-sol. Le projet est compatible avec le SDC de la Charente, applicable jusqu'à l'approbation du SRC de Nouvelle-Aquitaine.**

12.3 PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PNPD ET PRPGP)

12.3.1 Plan national de prévention des déchets (PNPD)

Source : ecologie.gouv.fr

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le PNPD est en cours de révision, le PNPD 2021-2027 actualisera les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

- ▶ **Le projet est compatible avec le PNPD, la réutilisation d'espace industriel en friche contribue à réduire le volume de déchet produit, limite la consommation d'espace naturel ou agricole et réduit la nécessité de construction de nouvelles infrastructures (réseau viaire par exemple).**
- ▶ **Les déchets d'exploitation du site feront l'objet d'un tri permettant leur valorisation ou leur élimination (déchets dangereux) par un prestataire dédié. Les boues issues de la station de traitement des eaux usées seront valorisées par compostage.**

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets, • Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment, • Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ; <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ; • Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ; • Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ; • Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ; • Accompagner les actions pilotes ; • Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries. 		<p>Le projet ne produit pas de déchet assimilable aux déchets du BTP pendant sa phase d'exploitation. En outre les travaux à réaliser n'entraînent pas d'excédents de matériaux.</p> <p>La réutilisation de constructions existantes participe en outre de la réduction de la production de déchets connexes au chantier.</p>
Déchets d'activité économique non dangereux non inertes		
<p>Objectif : Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les retours d'expérience ; • Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ; • Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ; • Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ; • Développer l'économie de la fonctionnalité. 	Producteurs de déchets d'activités économiques	L'activité projetée aura pour conséquence l'émission de 63 t de déchets d'activités répartis entre cartons, verres et plastiques. Ces différents déchets feront l'objet de mesures de tri sur site. L'ensemble de ces déchets fait l'objet d'un contrat avec une entreprise spécialisée et assurant leur valorisation (APROVAL, filiale de SUEZ)
Déchets dangereux		
<p>Objectif : Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : — l'évolution réglementaire, — la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ; • Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des autres déchets et traités dans des filières dédiées ; 	Producteurs de déchets dangereux	<p>Les déchets dangereux produits par l'installation comprennent les emballages des produits chimiques dangereux utilisés sur site.</p> <p>Ils feront l'objet d'une collecte dédiée par un prestataire agréé.</p>
Actions transversales		
<ul style="list-style-type: none"> • Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ; • Mettre en place une animation régionale ; • Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ; • Inciter à agir, former et faire connaître ; • Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ; 	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Non concerné
2.2 Développer la valorisation matière des déchets		
Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :		
Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Les dispositifs de tri sélectif seront mis à disposition et les consignes diffusées selon les prescriptions locales et leurs évolutions.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ; L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ; L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur, Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels, L'amélioration du tri en déchèterie, L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80 % en 2031 au lieu de 50 % en 2015). 		
Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Détournement des biodéchets des OMr : -14 % en 2025 et -18 % en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ; Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37 % en 2025 puis de 53 % en 2031. Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur : Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ; La mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ; Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets. 	Producteurs de biodéchets	Non concerné
Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP		
<p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80 % des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ; Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ; Professionnaliser la filière de valorisation ; Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation. 	Producteurs de déchets du BTP	Le maître d'ouvrage s'assurera de la mise en place d'une gestion responsable des déchets par les entreprises mandatées pendant la phase chantier.
Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement		
<p>Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ; Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan. 	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Les boues issues du système de traitement des eaux usées de process seront valorisées par compostage (environ 19t par an).
Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques		
Le Plan retient les priorités suivantes :	Producteurs de déchets	L'activité projetée aura pour conséquence l'émission de 63 t de

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ; Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ; Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ; Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 210/423, En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri, mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus, En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits. 	d'activités économiques	déchets d'activités répartis entre cartons, verres et plastiques. Ces différents déchets feront l'objet de mesures de tri sur site. L'ensemble de ces déchets fait l'objet d'un contrat avec une entreprise spécialisée et assurant leur valorisation (APROVAL, filiale de SUEZ)
2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral		
2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux		Non concerné
<p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ; Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ; La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.</p>	Producteurs de déchets dangereux	<p>Les déchets dangereux produits par l'installation comprennent les emballages des produits chimiques dangereux utilisés sur site.</p> <p>Ils feront l'objet d'une collecte dédiée par un prestataire agréé.</p>
2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination		
Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)		
<p>La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.</p> <p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p> <p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan.</p> <p>Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.</p>	Producteurs de CSR	Non concerné
Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux		
Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui	Unité d'incinération	Non concerné

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.</p>	sans valorisation énergétique	
2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ; • Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ; • Des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité. <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50 % en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031.</p> <p>Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p> <p>Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p>	Producteurs de déchets non dangereux	Non concerné
2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE		
Déchets du BTP		
<ul style="list-style-type: none"> • D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ; • De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages 	Producteurs de déchets du BTP	Le maître d'ouvrage s'assurera de la mise en place d'une gestion responsable des déchets par les entreprises mandatées pendant la phase chantier.
Véhicules hors d'usage (VHU)		
<ul style="list-style-type: none"> • D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ; • De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423 • De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. • Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant 	Producteurs de VHU	Non concerné

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'État en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation.		
2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Non concerné

Tableau 29 – Compatibilité du projet avec le PRPGD

- **Considérant les éléments ci-dessus, le projet est compatible avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine.**

12.4 PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAL ET REGIONAL NITRATES (PAN ET PAR)

Source : programme-nitrate.gouv.fr, DREAL Nouvelle-Aquitaine

La directive «nitrates» assure un cadrage européen pour lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En 1991, la directive 91/676/CEE, dite directive «nitrates», est adoptée dans l'Union européenne. Cette initiative part du constat que l'eau est polluée par les nitrates à un niveau préoccupant par rapport aux normes de potabilité, que les nitrates d'origine agricole constituent la principale forme de pollution des eaux, et que cela pose problème pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques.

Son objectif est donc de réduire les pollutions par les nitrates agricoles, ainsi que l'eutrophisation et les risques d'eutrophisation. Elle concerne toutes les eaux, continentales et marines, de surface et souterraines. Cette directive repose sur 5 étapes :

- la surveillance de la concentration en nitrates des eaux,
- la désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ou à l'eutrophisation,
- la définition d'un code de bonnes pratiques pour la gestion de l'azote,
- l'établissement d'un programme d'actions, dont l'application est obligatoire dans les zones vulnérables,
- un principe de révision quadriennale des zones vulnérables et du programme d'actions.

Les zones vulnérables à la pollution par les nitrates sont les zones polluées, eutrophisées ou à risque d'eutrophisation.² Ces zonages sont révisés tous les 4 ans, pour prendre en compte l'évolution des concentrations mesurées par une campagne de surveillance dédiée.

En France, le programme d'actions est composé du programme d'actions national, commun à toutes les zones vulnérables, comportant 8 mesures obligatoires encadrant les thématiques listées ci-dessous. Il est complété par les programmes d'actions régionaux. Le 6^e programme d'actions national arrêté en 2011 est en cours de révision, le 7^e programme d'actions national (PAN) est en cours d'approbation.

- le calendrier pour l'épandage des fertilisants azotés prenant en compte les « périodes à risque » vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- la contenance des ouvrages de stockage des effluents d'élevage ;
- la définition des limitations d'épandage des fertilisants au regard d'un équilibre entre les besoins des cultures et les apports par le sol ;
- le plafond d'épandage de 170 kg/ha/an d'azote issu des effluents des animaux ;
- la couverture végétale minimale durant les périodes pluvieuses et la mise en place et maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10ha.

► **L'installation, comme la totalité du territoire de la commune est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole fixée par arrêté préfectoral dernièrement modifié en date du 21/12/2018.**

Le 7^e programme d'actions régional (PAR) de Nouvelle aquitaine est quant à lui en cours d'élaboration. Le 6^e programme d'actions régional en vigueur depuis le 12/07/2018 a remplacé les anciens programmes d'actions régionaux d'Aquitaine, de Limousin et de Poitou-Charentes de 2014.

Ce programme a pour objectif :

- d'éviter les épandages pendant les périodes à risque de fuite de nitrates vers les eaux.
- de raisonner les doses de fertilisants azotés.
- de limiter les fuites d'azote vers les cours d'eau et les nappes, en particulier par l'instauration de couverts végétaux sur les sols laissés nus entre deux cultures, de bandes enherbées en bordure des cours d'eau...

² Des critères de qualité de l'eau ont été définis dans la réglementation pour désigner ces zones vulnérables. Ainsi, lorsque la teneur est supérieure à 18mg/L dans les eaux de surface ou à 50mg/L dans les eaux souterraines, ou entre 40 mg/L et 50mg/L sans tendance à la baisse dans les eaux souterraines, les communes de ces masses d'eau sont désignées en zone vulnérable

Il comporte à ce titre 10 mesures encadrant les opérations d'épandages, les stockages d'effluents d'élevage, l'emploi de fertilisants au regard de l'équilibre de fertilisation ou encore la couverture hivernale des sols et le long des cours d'eau.

- ▶ *Les activités de l'installation ne sont pas concernées directement par ces programmes. En revanche le site comporte une station de traitement des eaux usées, les boues produites seront valorisées par un prestataire spécialisé vers une filière de compostage. Les boues ne feront donc pas l'objet d'un plan d'épandage. Le projet est compatible avec le PAN et le PAR nitrates.*

12.5 MESURES FIXEES PAR L'ARRETE PREVU A L'ARTICLE R. 222-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Surveiller la qualité de l'air et connaître les émissions de polluants permet d'informer les citoyens et décideurs et de prioriser l'action et d'informer le public. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE), qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air que ne nuise pas à sa santé. Celle-ci précise que "*l'État assure [...] la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé*".

Le ministère de la Transition écologique est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

Localement, la surveillance des polluants atmosphériques et l'information relative à la qualité de l'air sont confiées à des associations regroupant l'Etat, les collectivités locales, les industriels, des associations et des experts impliqués dans la protection de l'environnement. Ces organismes sont agréés par le ministère en fonction de critères techniques (qualité des mesures) et d'organisation (transparence de l'information donnée au public).

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : Atmo Nouvelle-Aquitaine. Cette fusion, entérinée le 23 novembre 2016 fait suite à la réforme des régions introduite par la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

ATMO Nouvelle-Aquitaine a bâti un programme de surveillance à cinq ans (2021) identifiant des orientations et des axes de travail prioritaires pour mener à bien ses missions de service public.

La compatibilité aux mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 du Code de l'environnement s'effectue au regard des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En région Nouvelle Aquitaine, 6 PPA ont été adoptés (Bayonne, Bordeaux, Dax, Niort, Pau, Poitiers).

- ▶ *La commune de BELLEVIGNE ne dispose ni d'un plan de protection de l'atmosphère, ni d'un plan de déplacement urbain.*

13. REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

L'alinéa 5 de l'article R512-46-4 du code de l'environnement précise que la demande d'enregistrement est accompagnée, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de *la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivants leur saisine par le demandeur.*

- ▶ *Les avis du maire et des propriétaires du terrain sont joints à la présente demande.*

14. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

14.1 RECENSEMENT DES ZONES NATURA 2000 A PROXIMITE DU SITE

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des zones de protection spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

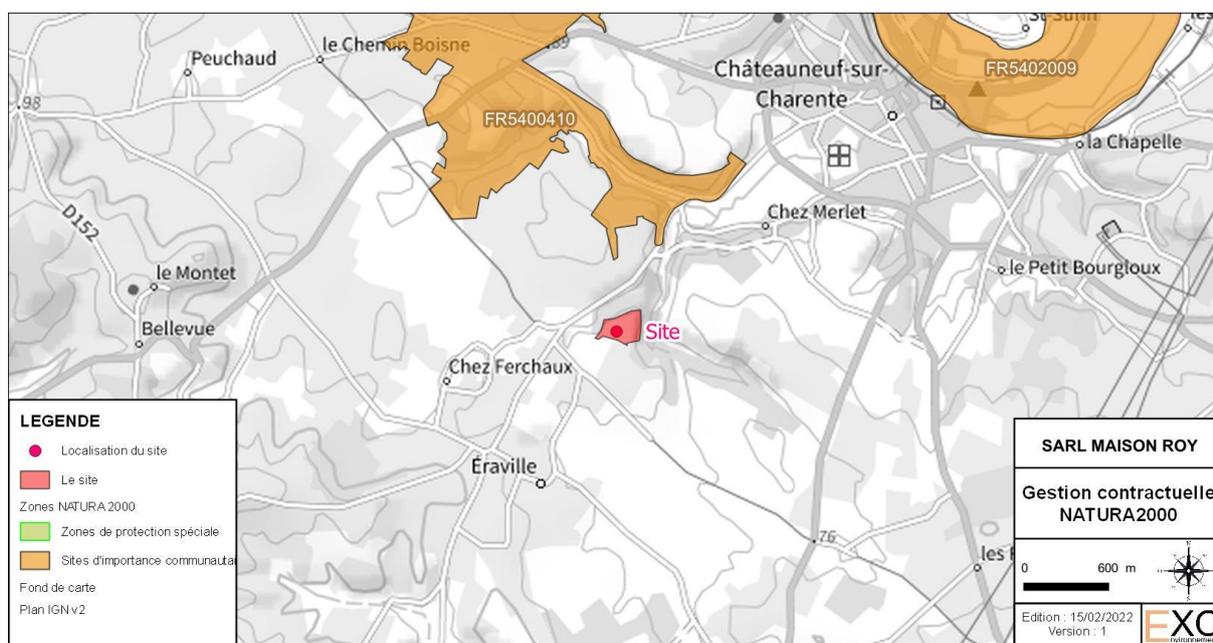
La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

► **Le site ne s'inscrit pas au sein d'un secteur NATURA 2000. Les zones NATURA 2000 les plus proches du site sont listés dans le tableau suivant et illustrés ci-après.**

Code du site	Directive	Nom du site	Situation vis-à-vis du projet
FR5400410	Habitat	Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente	A environ 450 m du projet, sur un autre versant
FR5402009	Habitat	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)	A environ 2,6 km du projet en aval hydraulique

Tableau 30 – Secteurs NATURA 2000 recensés à proximité du projet



Source : INPN-MNHN

Figure 19 – Localisation des secteurs NATURA 2000

14.1.1 FR5400410 - Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente

Sources : Formulaire standard de données, INPN-MNHN, 2014

Type de zone : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie totale : 625 ha

Longitude	Latitude
-0,09°	45,61°

Tableau 31 – Coordonnée de la zone NATURA 2000 FR5400410

14.1.1.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	% de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
N15 : Autres terres arables	36 %
N16 : Forêts caducifoliées	11 %

Tableau 32 – Classes d'habitat et couverture de la zone NATURA 2000 FR5400410

14.1.1.2 Autres caractéristiques du site

Plateau de calcaires crétacés faiblement incliné vers le nord-est (vallée de la Charente), limité à ses deux extrémités nord et sud par deux vallons dominés par des falaises.

La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants.

La pratique de moto tout-terrain dégrade certains habitats.

14.1.1.3 Qualité et importance

Complexe de pelouses calcicoles xérophiles (différentes associations), de falaises, d'ourlets et de fourrés thermophiles à Nerprun des rochers et de chênaie pubescente infiltrée d'éléments subméditerranéens. Le site est notamment remarquable par le développement exceptionnel pour un secteur centre-atlantique non littoral de peuplements presque purs de Chêne vert (200 hectares).

Par ailleurs, la présence d'une importante station d'Aconit tue-loups - espèce montagnarde en aire disjointe - ajoute à l'intérêt biogéographique du site.

14.1.1.4 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont détaillées dans le tableau suivant :

Incidences négatives ³			
Importance	Menaces et pressions (code)	Menaces et pressions (libellé)	Intérieur ou extérieur
M	G01.03	Véhicules motorisés	I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes	I

Tableau 33 – Menaces et pression ayant une incidence sur la zone NATURA – FR5400410

14.1.2 FR5402009 - Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE)

Sources : Formulaire standard de données, INPN-MNHN, 2017

Type de zone : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie totale : 5 373 ha

Longitude	Latitude
-0,026°	45,65°

Tableau 34 – Coordonnées géographiques de la zone NATURA 2000 FR5402009

14.1.2.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Couverture
N06: Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
N07: Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
N08: Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0%
N09: Pelouses sèches, Steppes	1%
N10: Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6%
N15: Autres terres arables	36%
N16: Forêts caducifoliées	11%
N19: Forêts mixtes	0%
N20: Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4%
N23: Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	39%
N06: Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	65%
N08: Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
N09: Pelouses sèches, Steppes	5%
N18: Forêts sempervirentes non résineuses	20%

Tableau 35 – Classes d'habitat et couverture de la zone NATURA 2000 FR5402009

³ Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

14.1.2.2 Autres caractéristiques du site

Plateau de calcaires crétacés faiblement incliné vers le nord-est (vallée de la Charente), limité à ses deux extrémités nord et sud par deux vallons dominés par des falaises.

La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants.

La pratique de moto tout-terrain dégrade certains habitats.

14.1.2.3 Qualité et importance

Complexe de pelouses calcicoles xérophiles (différentes associations), de falaises, d'ourlets et de fourrés thermophiles à Nerprun des rochers et de chênaie pubescente infiltrée d'éléments subméditerranéens. Le site est notamment remarquable par le développement exceptionnel pour un secteur centre-atlantique non littoral de peuplements presque purs de Chêne vert (200 hectares).

Par ailleurs, la présence d'une importante station d'Aconit tue-loups - espèce montagnarde en aire disjointe - ajoute à l'intérêt biogéographique du site.

14.1.2.4 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont détaillées dans le tableau suivant :

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions (code)	Menaces et pressions (libellé)	Pollution	Intérieur ou extérieur
H	A02.01	Intensification agricole		B
H	A02.03	Retournement de prairies		I
M	A03.03	Abandon / Absence de fauche		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
H	A09	Irrigation		B
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	C01.01	Extraction de sable et graviers		B
M	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		B
M	E01	Zones urbanisées, habitations		B
M	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
L	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		B
M	G02	Structures de sports et de loisirs		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	X	B
M	H02	Pollution des eaux souterraines (sources ponctuelles ou diffuses)	X	B
M	H06.03	Réchauffement des masses d'eau (pollution thermique)		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
H	M01.02	Sécheresses et diminution des précipitations		B
L	F03	Chasse et collecte d'animaux sauvages (terrestres)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I

Tableau 36 – Menaces et pression ayant une incidence sur la zone NATURA – FR5402009

14.2 RECENSEMENT DES AUTRES ZONES PROTEGEES A PROXIMITE DU SITE

14.2.1 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

► **Le site n'est pas inscrit dans de telles zones. A proximité du site on recense les zones listées dans le tableau ci-dessous.**

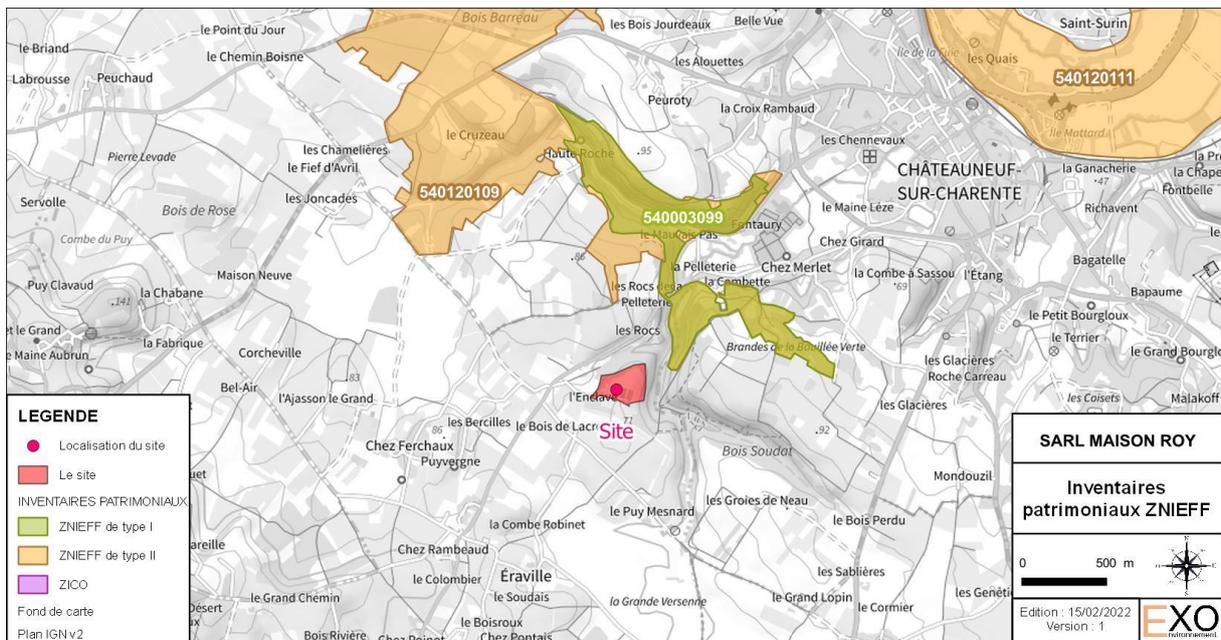
Identifiant du site	Type	Nom du site	Situation vis-à-vis du projet
540003099	ZNIEFF I	COTEAU DE HAUTE ROCHE A LA COMBETTE	A env. 650m, en aval hydraulique
540120109	ZNIEFF II	LES CHAUMES BOISSIERES	A env. 450m, en aval hydraulique

Tableau 37 – ZNIEFF recensées à proximité du projet

Sources : Formulaire ZNIEFF 540003099, INPN-MNHN, 2021

Les deux zones se superposent pour leur partie la plus proche du site et constituée d'un ensemble d'anciennes carrières de la Combette, accueillant une avifaune patrimoniale sur les falaises et des cortèges d'amphibiens et d'odonates intéressants dans un étang occupant le fond de l'une d'elles.

Les falaises des anciennes carrières abritent également des rapaces très rares dans la région, et quelques cavités sont occupées par des chauves-souris en période hivernale. Enfin, les zones humides du site accueillent des cortèges d'amphibiens (Triton marbré - *Triturus marmoratus*) et d'odonates (Leste verdoyant - *Lestes virens* et Agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale*) intéressants.



Source : INPN-MNHN

Figure 20 - Localisation des zones naturelles d'intérêt floristique et faunistiques (ZNIEFF) à proximité

14.2.2 Sites inscrits – sites classés

Sources : ecologie.gouv.fr

Les sites inscrits et classés correspondent à des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. (Art. L341-1 du code de l'environnement).

Les décisions de classement ou d'inscription constituent une simple déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. Elles ne comportent pas de règlement, mais ont pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien (autorisation du préfet, avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de la DRAC, de la DREAL, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites...)

- **L'installation n'est pas localisée en site inscrit ou classé, le site classé le plus proche du projet est localisé à environ 1 km au nord (ROCHER AVEC ABRIS DIT "LA FONT QUI PISSE"), sans covisibilité.**

14.2.3 Zones humides

14.2.3.1 Milieux potentiellement humides et prélocalisations

Source : agrocampus-ouest.fr

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

- **D'après ces données, illustrées ci-dessous, le site ne présente pas de milieu potentiellement humide, de telles zones sont localisées à une centaine de mètres et correspondent aux abords du ruisseau Saint-Pierre.**



Source : IGN ; INRA-AGROCAMPUS OUEST

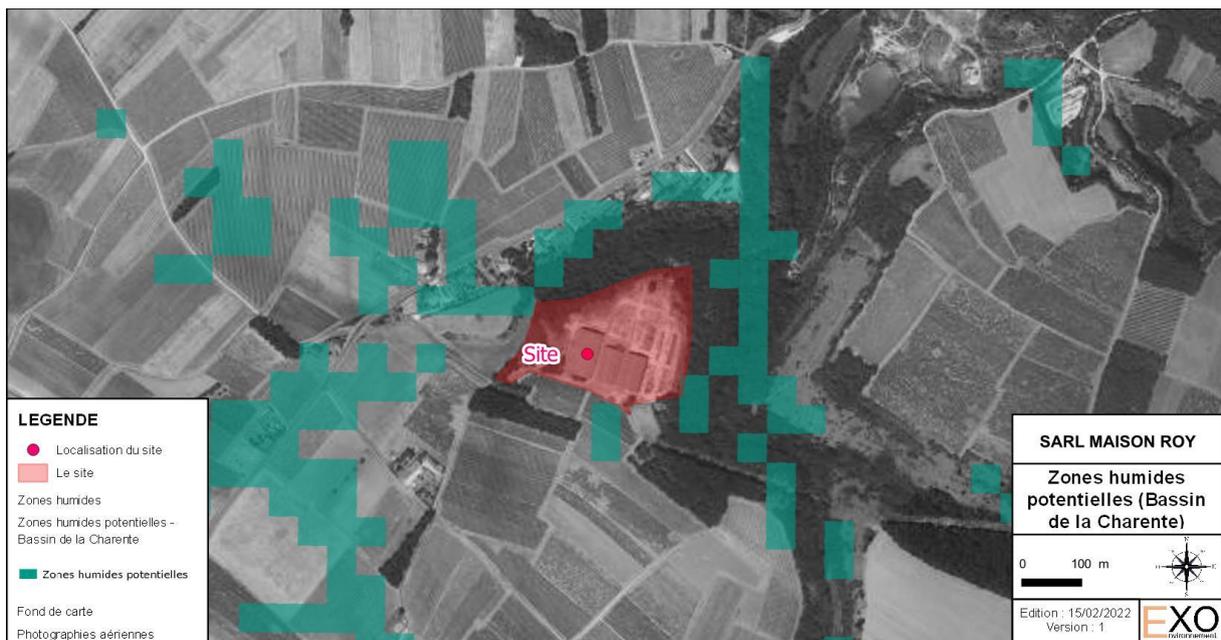
Figure 21 – Milieux potentiellement humides

Source : reseau-zones-humides.org

L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides.

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

- **D'après ces données, le site n'est pas concerné par une zone humide potentielle, ni d'ailleurs par une pré-localisation en zone humide (DREAL).**



Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 22 – Zones humides potentielles



Source : DDT16

Figure 23 – Prélocalisation des zones humides en Charente

14.2.3.2 Inventaires zones humides

Source : reseau-zones-humides.org

Le réseau *zones humides*, animé par le Forum des marais atlantiques, dresse la cartographie des zones humides inventoriées par les membres et les partenaires du réseau. La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000^e au 1/100 000^e). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

► **D'après ces données, le site en projet n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.**



Source : syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

Figure 24 – Zones humides et plans d'eau - inventaires

14.2.4 Continuités écologiques

D'après les données du schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charente (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le site n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité, mais s'inscrit dans une zone de corridors diffus, dont la définition est donnée ci-dessous.

Source : SRCE Poitou-Charente, 2015

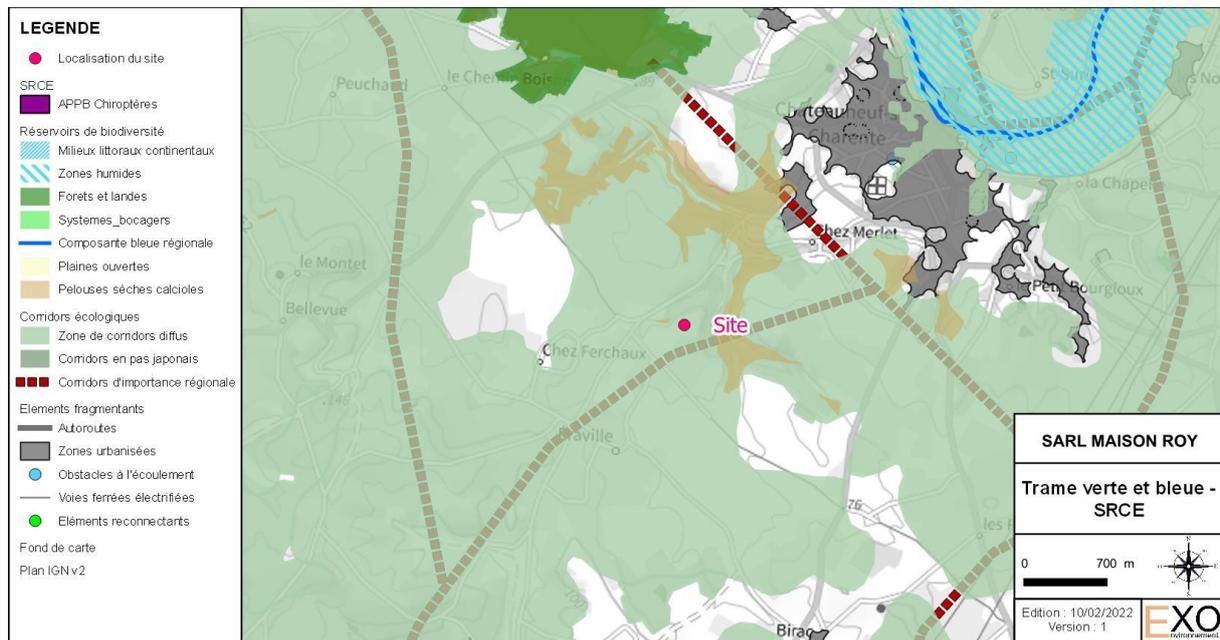
« Les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Les outils de modélisation utilisés à l'échelle régionale n'ont pas permis de définir des axes privilégiés de déplacement des espèces animales ou végétales au sein de ces espaces.

Il s'agit par exemple de boisements, de bocages dégradés (ou de bocages bien conservés mais de petite surface), de mares, de ripisylves, suffisamment intéressants en tant que continuité écologique pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans toutefois que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au « statut » de réservoir de biodiversité.

Il n'y a pas d'objectifs de préservation ou de remise en bon état spécifiques à ces corridors.

Ces espaces de corridors diffus assurant une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches, les collectivités ou les porteurs de projet doivent - dans l'éventualité de projets susceptibles d'impacter ces espaces - rechercher et préciser la continuité entre les réservoirs adjacents. »

- ▶ **Le projet s'inscrit dans une zone de corridors écologiques diffus, sans objectif de préservation ou de remise en bon état spécifique. En outre le projet s'inscrit dans une zone déjà anthropisée (constructions existantes d'une installation exploitée antérieurement).**



Source : DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

Figure 25 – Trame verte et bleue : extrait du SRCE Poitou-Charente

- ▶ **L'installation projetée n'est inscrite dans aucun périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre de conventions ou par la maîtrise foncière listés dans le tableau ci-dessous.**

Secteurs et zonages de protection de la biodiversité	Abréviation
Protections réglementaires	
Parcs nationaux (zones coeur)	RP
Réserves intégrales de parcs nationaux	RPN
Arrêtés de protection de biotope	APB
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN
Arrêté de protection de géotope	APG
Réserves biologiques	RB
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS
Réserves naturelles nationales	RNN
Réserves naturelles régionales	RNR
Protections contractuelles	
Parcs nationaux (aires d'adhésion)	
Parcs naturels régionaux	PNR
Parcs naturels marins	PNM
Protections au titre de conventions	
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR
Réserves de biosphère	BIOS
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIM
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR
Aires spécialement protégées de la convention de Carthage	CARTH
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM
Géoparcs mondiaux UNESCO	GEOPARC
Protections par la maîtrise foncière	
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	CEN
Espaces naturels sensibles	ENS

Tableau 38 – Secteurs et zonages de protection de la biodiversité

14.2.5 Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseau (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.

Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire.

Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (zone de protection spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

- ▶ **La ZICO la plus proche est située à environ 20 km au nord-ouest du site.**

14.3 EVALUATION DES INCIDENCES

Les installations de l'entreprise ne sont situées dans aucune des zones précitées. Conformément au point 29 de l'article R.414-19 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas requise.

1. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

L'évaluation requise au titre de l'art. R414-19 pour les IOTA soumis à déclaration est incluse dans le dossier loi sur l'eau en ANNEXE 11.

14.3.1 Synthèse des activités existantes et projetées

Le site d'une surface de 5,1 ha est un site industriel à l'arrêt depuis 2018. Il comprend trois bâtiments existants d'une emprise au sol de 7 037 m² et des espaces extérieurs laissés libres et remaniés historiquement pour le stockage du bois et les manœuvres d'engins d'exploitation.

Le projet permet la réutilisation de cet espace déjà anthropisé et la conservation des bâtiments, réduisant l'impact du chantier en termes de ressources.

La MAISON ROY souhaite déménager ses activités sur ce site en réhabilitant les bâtiments existants à ses activités. Elle projette :

- la réutilisation du bâtiment 1 pour l'implantation de son installation de préparation/conditionnement de boissons, intégrant également la création de locaux administratifs, de locaux sociaux, de locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation, de locaux de stockage pour les matières premières et les produits d'entretien des installations. Ce bâtiment comportera un local réfrigéré (3°C) ;
- le bâtiment 1 comportera en toiture l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur une surface de 1 902 m² ;
- la réutilisation du bâtiment 2 pour le stockage des produits finis et des matières premières nécessaires à la production. Ce bâtiment ne sera pas réfrigéré. Un sas de chargement de 26m² sera par ailleurs construit en façade nord ;
- l'implantation extérieure d'une cuve de propane (12,5t) pour l'alimentation des chaudières du site (0,634MW de puissance au total) ainsi qu'une cuve de dioxyde de carbone de 7,25 m³ pour le procédé de gazéification ;
- l'aménagement d'une voirie périphérique aux deux bâtiments, et comportant une aire de dépotage, un quai d'expédition, une zone de déchargement et des espaces dédiés au stationnement de véhicules légers (personnels et visiteurs) ;
- l'aménagement d'un bassin de rétention et de confinement des eaux accidentelles (641 m³) ;
- l'aménagement d'une unité de traitement des eaux usées de process (lavage des installations) comportant une lagune aérée (300 m³), un lit planté de roseaux et un local technique de 180 m² nécessaire à son exploitation, construit en façade nord du bâtiment 3 ;
- un réseau de collecte des eaux pluviales, comportant trois espaces d'infiltration (suivant la topographie) pour une surface totale d'infiltration de 465 m² et un volume régulé de 469 m³ ;
- un dispositif d'assainissement non collectif pour les eaux usées sanitaires du site.
- Le bâtiment 3 ne fait pas l'objet d'aménagement dans l'immédiat.

14.3.2 Incidences sur la faune et la flore

Les installations projetées n'impacteront pas d'espaces naturels, les espaces à réaménager sont d'ores et déjà anthropisés et ne présentent aucun habitat d'intérêt communautaire.

Les espaces aménagés ne sont pas inscrits en zone protégée ou zone de sensibilité. Ces espaces ne sont pas non plus propices aux espèces des sites Natura 2000 situés à proximité.

14.3.3 Rappel des mesures de prévention des pollutions projetées et conclusion

Les effluents de process présentent une pollution comparable à celle des eaux usées domestiques, elles feront l'objet d'un traitement in situ, puis d'une infiltration.

L'exploitant mettra en œuvre une surveillance du bon fonctionnement de la station de traitement, conformément aux art.40 et 56 de l'arrêté ministériel du 14/12/13. Après quelques mois de mise en service de l'installation un bilan 24h sera réalisé sur l'ensemble des paramètres listés à l'art.56 de l'arr. du 14/12/13 modifié. Selon les résultats, le maître d'ouvrage mettra en œuvre la surveillance des paramètres dépassant les flux déclenchant des VLE définies à l'art. 36 de l'arr. du 14/12/13 modifié. Pour le cas particulier des substances dangereuses visées par un objectif de suppression et éventuellement détectées, le maître d'ouvrage mettra en œuvre la démarche de réduction maximale mentionnée à l'art.22-2-III de l'arr. du 02/02/98 modifié.

Les eaux pluviales seront collectées et gérées pour une pluie tricennale, contribuant ainsi à limiter l'impact du ruissellement à l'aval, elles feront l'objet d'une infiltration in-situ.